RESSOURCES EXTERNES

Ligne aide abus aînés
1 888-489-ABUS (2287)

Ligne provinciale d'écoute et de références spécialisées en maltraitance envers les aînées qui offre des services au grand public et aux professionnels.
Équipe de consultation multisectorielle provinciale
Pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de Montréal.

Équipe de consultation qui s'adresse spécifiquement aux professionnels confrontés à des situations complexes et difficiles de maltraitance envers les personnes âgées.

Info-social 8-1-1



Ligne provinciale d'intervention psychosociale et de référence offrant un service de réponse rapide.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), service de soutien gratuit et confidentiel qui vient en aide aux personnes ayant été victimes d'actes criminels

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

1(866) 532-2822

LIEN UTILE

www.lignemaltraitance.ca

Hôpital Marie-Clarac
3530, boul. Gouin Est
Montréal-Nord (Québec)
H1H 1B7

CONTRER LA MALTRAITANCE ENVERS LES USAGERS



Hôpital Marie-Clarac
DES SŒURS DE CHARITÉ DE SAINTE-MARIE

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE?

Il y a maltraitance lorsqu'un geste singulier ou répétitif ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et que cela cause du tort ou de la détresse chez la personne âgée ou adulte en situation de vulnérabilité.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME DE MALTRAITANCE?

Vous devez le signaler à une personne de confiance ou à la chef d'unité qui s'assurera d'aviser les personnes responsables. Vous pouvez également appeler le :

Commissariat aux plaintes et de la qualité des services
CHSLD Angelica
3435, boul. Gouin Est
Montréal (Québec) H1H 1B1
Tél. : 514 384-2000, poste 3316
Télécopieur : 514 383-5064
Courriel : commissaire.plaintes.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

LES TYPES DE MALTRAITANCE

Maltraitance physique : agression physique, frapper, bousculer et serrer.

Maltraitance sexuelle : avoir des comportements sexuels avec une personne sans son consentement, harceler sexuellement, exhibitionnisme, attouchement et viol.

Maltraitance psychologique : action de porter atteinte à la dignité et à l'estime de soi, isoler la personne, la priver d'affection, la priver de sortir, paroles blessantes, imposer des ultimatums et l'intimidation.

Maltraitance institutionnelle : Abus d'autorité, manque de personnalisation des soins.
Maltraitance financière : utiliser les biens et les ressources financières à des fins opposées aux besoins de la personne. Faire signer des documents sous pression, détourner des fonds et vol de bien et d'argent.

Violation des droits : Priver la personne de ses droits individuels, maternels et sociaux, ne pas faire consentir à un soin mettre de la pression pour avoir une décision, non-respect de l'autonomie, de la dignité.

LA BIENTRAITANCE EST L'AFFAIRE DE TOUS

L'Hôpital Marie-Clarac se doit :

-D'assurer la sécurité, le bien-être et la qualité de vie des usagers.

-De créer un milieu de soins et de travail respectueux, sécuritaire bienveillant qui favorise l'amélioration continue des pratiques et contribue à contrer la maltraitance dans une optique de prévention.

-D'Informer et outiller tout usager, ses proches et toute personne amenée à côtoyer un usager de sorte que les situations de maltraitance soient identifiées et prises en charge rapidement et efficacement, en visant la diminution des risques de récidives et des conséquences néfastes.

-De faire la promotion d'une culture de bientraitance.

-De déterminer la responsabilité des suivis suite au signalement de la possibilité de maltraitance.

